

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du château d'eau de la citadelle au profit du Ministère de l'Intérieur

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 6 janvier 1975, la Ville de BAYONNE a autorisé l'installation d'une infrastructure radiotéléphonique de la Police Nationale sur le site du château d'eau de la Citadelle.

A l'occasion du passage à l'Euro, il est apparu nécessaire de préciser les modalités financières de la convention précitée qui fixait le montant de la redevance d'occupation.

A l'issue de nombreux échanges avec les services du Ministère de la Défense, ces derniers ont finalement accepté de porter la valeur de la redevance d'occupation à 2.050.00 €H.T. révisable annuellement à la hausse selon l'évolution de l'indice national du coût de la construction et ce à compter de l'exercice 2002. Toutes les autres clauses de la convention du 6 janvier 1975 demeurent inchangées.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.